



Party de l'APPA au Club Soda

(Par Michel Picard)

Même si la date était tardive (17 décembre), cela n'a pas empêché plus de 500 personnes de venir rejoindre le Comité exécutif de l'APPA au Club Soda afin d'y célébrer en grand l'approche du congé des Fêtes. Excellente musique des DJs JP et Richard Ledoux, danse, rires et sourires étaient au rendez-vous! Les gens présents ont même pu assister à un spectacle de baladi haut en couleur qui mettait en vedette quelques membres de l'APPA accompagnés par nul autre que leur président, Charles Allen en personne! Tout un déhanchement le monsieur!

Des tirages ont été effectués au cours de la soirée et cinq personnes chanceuses se sont vues remettre un chèque cadeau de 100 \$ qu'elles pourront utiliser dans l'un ou l'autre des Centres à la Mode. C'était la 2^e année consécutive que l'APPA tenait son rendez-vous annuel au Club Soda et la réponse des membres fait en sorte que nous pouvons déjà vous annoncer que l'an prochain, ce sera au même endroit que se tiendra cette soirée festive, mais plus tôt dans le mois afin d'augmenter votre participation.

Association professionnelle du personnel administratif (CSN)

Ensemble

En 2011, l'APPA
fête ses 50 ans !

50e



1961-2011

Participez en grand
nombre aux activités
qui vous seront
proposées !



Toujours en attente

(Par Charles Allen)

En mon nom et celui des membres du Comité exécutif, laissez-moi vous souhaiter une bonne et heureuse année. Nous vous souhaitons deux choses importantes pour tous : la santé et un climat de travail sain pour cette nouvelle année. Nous espérons que vous avez eu la possibilité de refaire le plein d'énergie afin de traverser cette année scolaire en beauté.

Dans la précédente parution de notre journal, je vous informais que nous avions procédé à la signature des conditions particulières avec la CSDM. Mais avant que cette entente ne puisse s'appliquer, la convention collective se doit d'être signée. Qui

aurait dit lors de l'entente de principe de juin dernier que nos conventions ne seraient toujours pas signées en janvier 2011? Sûrement pas le comité de négociation! Quoi que les travaux aient tardé à débiter, ils sont présentement en bonne voie de réalisation.

Les augmentations de salaire prévues dans l'entente de principe ne pourront être versées tant que la convention collective ne sera pas signée. Je tiens à vous rappeler que l'entente de principe prévoit des augmentations de 0,5 % au 1^{er} avril 2010 et de 0,75 % au 1^{er} avril 2011. Lorsque la convention collective sera signée, la commission scolaire

pourra procéder aux ajustements salariaux. Ne soyez pas inquiet : un rappel de traitement (rétro) sera calculé en date du 1^{er} avril 2010 et vous sera versé sur l'une des paies qui suivra la date de signature. Les primes ne sont pas assujetties au rappel de traitement (rétro) et leur nouveau taux sera seulement applicable à la signature de la convention collective.

Je suis d'accord avec vous, c'est un processus long et ardu, mais nous verrons sous peu notre nouveau contrat de travail être officialisé et nous obtiendrons enfin nos augmentations salariales.

Le paiement automatique, c'est quoi et c'est pour qui?

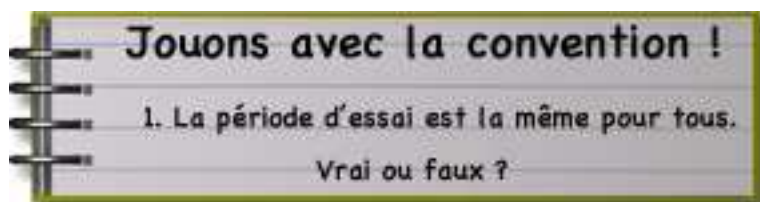
(Par Nicole Payeur)

Le paiement automatique est accordé à une personne salariée temporaire qui est affectée sur un remplacement préalablement déterminé pour six mois et plus ou qui a cumulé six mois de travail depuis son embauche ou dans le cas de plusieurs embauches immédiatement continues. En clair, cela signifie que cette personne a droit à des avantages sociaux tels que l'assurance vie, maladie et salaire, les jours fériés, les vacances et plusieurs autres protections et avantages.

Je vous conseille donc de vous référer à la clause **2-1.01 B)2**), page 13, de votre convention collective ([site internet http://www.appa.qc.ca/fra/pdf/conv_coll_2005-2010_versadm.pdf](http://www.appa.qc.ca/fra/pdf/conv_coll_2005-2010_versadm.pdf)) pour bien connaître vos droits. Il faut aussi que vous sachiez que cela ne se fait pas, contrairement à sa désignation, de façon automatique, sauf pour les personnes qui ont un remplacement préalablement déterminé pour six mois et plus tel que stipulé en **2-1.01 B)3**). Vous devez en faire la demande auprès du Service des

ressources humaines. Les personnes qui y travaillent feront les vérifications nécessaires afin de s'assurer de votre admissibilité à ces avantages. Soyez vigilants, il en va de vos droits!

Il est à noter que les samedis, les dimanches, les jours chômés, les journées pédagogiques, la fermeture d'été prévue à la clause **5-6.04 a)i)**, la période de mise à pied temporaire et toute interruption de cinq (5) jours ouvrables ou moins ne constituent pas une interruption de travail.



Cyberflânage

(Par Michel Picard)

Même s'il n'apparaît pas encore à l'intérieur de la banque de données du *Grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécoise de la langue française, ce nouveau mot décrit tout de même très bien l'activité à laquelle il réfère : perte de temps au travail reliée au cyberspace.

Autrement dit, c'est l'utilisation par un travailleur d'un équipement informatique à des fins non reliées à son boulot pendant ses heures de travail. Le cyberflânage est de plus en plus décrié par les employeurs,

car il se traduit par une perte de rendement des employés s'adonnant à cette « activité ». Un exemple? En 2008, une enquête interne a révélé que certains fonctionnaires fédéraux avaient passé l'équivalent de trois semaines par mois à consulter des vidéos, effectuer des recherches personnelles ou à jouer à des jeux vidéo. Les cas extrêmes ont même mené à des congédiements à la suite de cette enquête!

Plusieurs études se déroulent un peu partout, tant au secteur privé que

public et ce, à différents paliers, que ce soit fédéral, provincial ou municipal. Chacune de ces enquêtes a un dénominateur commun : une dénonciation à l'interne.

Loin de moi l'idée de vouloir sortir l'épouvantail à moineaux pour vous faire peur, mais assurez-vous d'utiliser votre poste de travail de façon adéquate. Les sites Facebook, Hotmail, Yahoo, YouTube et autres peuvent sûrement attendre votre retour à la maison pour être consultés...



Plateforme CSN sur les services de garde

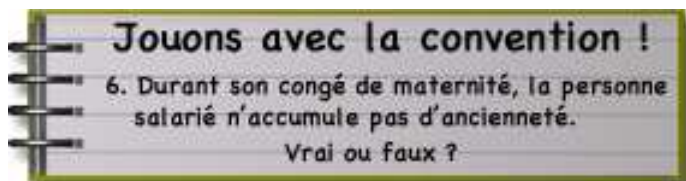
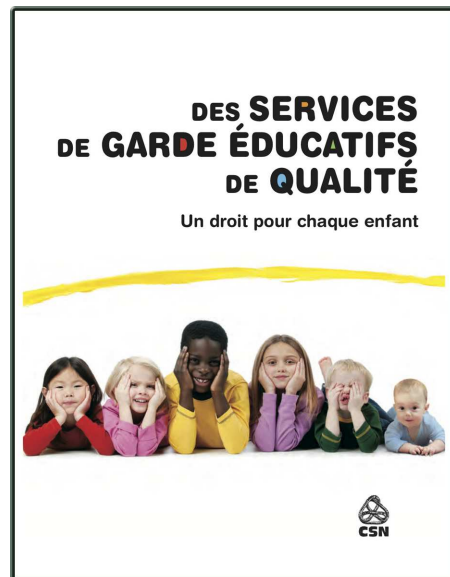
(Par Diane Lafrenière)

La nouvelle plateforme CSN sur les services de garde à l'enfance a été officiellement lancée le 2 décembre dernier, lors du conseil confédéral, par Mme Denise Boucher, 3e Vice-présidente.

Cette plateforme remplace celle de 1994. Son titre est évocateur : « *Des services de garde éducatifs de qualité : un droit pour chaque enfant* ». Elle reflète la position de la CSN concernant l'ensemble des services de garde à l'enfance, soit

milieu scolaire, CPE et milieu familial. Elle contient plusieurs recommandations afin d'atteindre cet objectif.

La plateforme est disponible en deux versions (intégrale et abrégée). Votre syndicat a reçu une copie de chacune des versions et chaque service de garde a reçu celle abrégée. Les deux versions sont aussi disponibles en format électronique à l'adresse suivante : www.csn.qc.ca/web/csn/documentation.



Le billet médical, obligatoire ou facultatif?

(Par Michel Picard)



En tout temps et sur demande, votre supérieur est en droit d'exiger un billet médical lorsque vous vous absentez pour raison de maladie, mais ne peut le demander à votre retour. Pour l'obtenir, il doit vous prévenir à l'avance (« *Lors d'une prochaine absence, je veux que tu apportes un billet médical lors de ton retour.* ») ou vous le demander le matin même lorsque vous appelez pour déclarer votre absence. Cependant, il doit assumer les frais inhérents si votre absence est de moins de quatre jours, consécutifs ou non.

Ce certificat doit être envoyé au Bureau des services conseils en assiduité au travail (BSCAT) sous enveloppe scellée et seul le personnel du BSCAT est autorisé à le consulter. Il est à noter que cette procédure est valable pour toutes les absences de moins de quatre jours (c.c. 5-3.37). Lors d'une absence qui dépasse trois jours consécutifs, le BSCAT exige que l'employé fournisse le certificat d'invalidité signé par le médecin traitant dès la 4^e journée (formulaire T016). À ce moment, les frais inhérents à l'obtention du certificat médical sont déboursés par l'employé. Ce formulaire doit vous parvenir de votre lieu de travail accompagné d'une enveloppe de retour confidentiel.

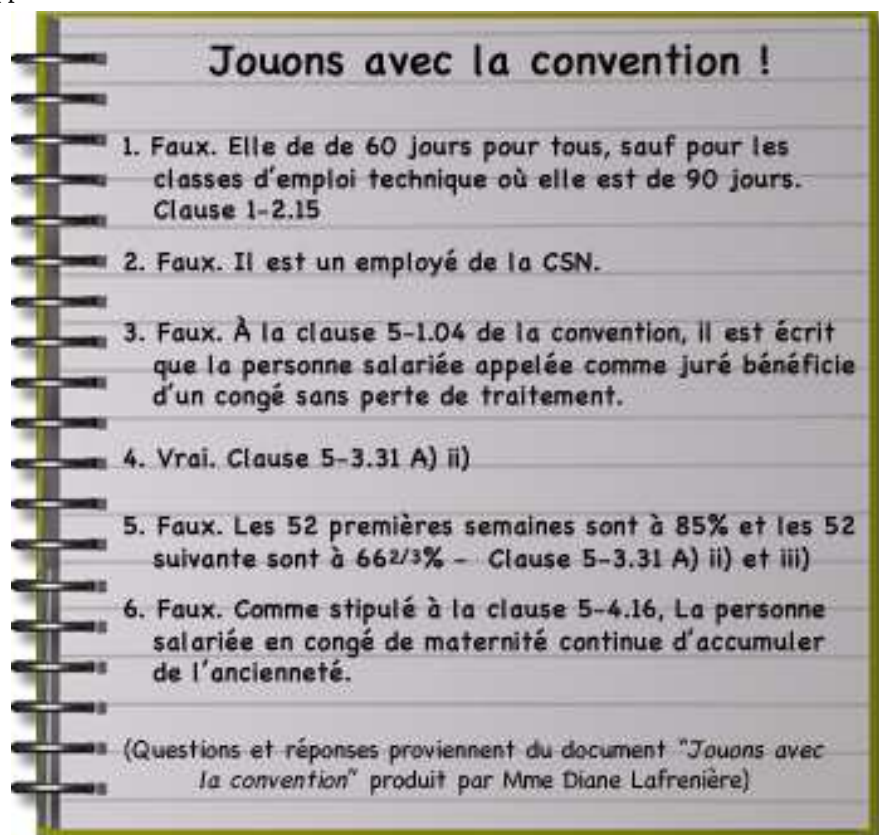
Bons coups syndicaux

(Par Michel Picard)

Pour faire suite au sondage où nous vous demandions de nous donner des idées de sujets à traiter dans nos futures parutions, nous sommes heureux de vous présenter une nouvelle chronique dans laquelle nous partagerons avec vous les bons coups réalisés par vos représentants syndicaux.

Une irrégularité a été découverte qui pénalisait les employés temporaires saisonniers du secteur général et de l'adaptation scolaire. Lorsque ces derniers avaient le paiement automatique jusqu'à la date de mise à pied cyclique (par exemple, au 23 juin 2009), le calcul utilisé pour déterminer le nombre de jours de vacances et de congés maladie qu'ils avaient droit pour l'année scolaire suivante était faussé, et ce, même si ces personnes obtenaient une affectation temporaire dès la rentrée scolaire.

L'erreur venait du fait que la commission scolaire interprétait la période de mise à pied estivale comme étant une interruption de travail pour ces personnes. Les mois de juillet et août étant alors enlevés du calcul, ces employés se voyaient alors désavantagés lors de la détermination du nombre de jours de vacances et de congés maladie, car le SRH utilisait 10 mois au lieu de 12... Plus d'une centaine de personnes ont ainsi récupéré les journées manquantes grâce à ce très bon coup!



ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca



Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous rejoindre :
ensemble@appa.qc.ca